

06.03.2024 - 09:00 Uhr

Plainte contre le " Tages-Anzeiger " rejetée: Quand les journalistes peuvent-ils citer des mails ?

Berne (ots) -

Parties: Gousset c. "Tagesanzeiger.ch"

Thèmes: Vérité / Méthodes déloyales pour obtenir des informations

Plainte rejetée

Résumé

Les journalistes peuvent-ils citer le contenu de mails ? Tel est le sujet d'une plainte contre " tagesanzeiger.ch ", dans laquelle il est question d'un jeune politicien qui a refusé de prendre part à un débat contradictoire. Le rédacteur cite dans sa contribution des passages d'un mail de celui-ci. La première chambre du Conseil suisse de la presse a délibéré sur la plainte et l'a rejetée au motif que les personnalités publiques, habituées des médias, doivent s'attendre à ce que les journalistes citent des extraits de leurs mails. Elles doivent l'interdire expressément si elles ne le souhaitent pas ou exiger qu'on leur demande l'autorisation. Il en va différemment des personnes qui ne traitent pas avec les médias, auxquelles les journalistes doivent indiquer expressément qu'elles ont le droit de demander une autorisation.

https://presserat.ch/complaints/01_2024

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100916687> abgerufen werden.